

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE



CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE
**LANGUES ET CULTURES
DE L'ANTIQUITÉ**

OPTION LATIN, OPTION GREC

Vademecum



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CRITÈRES REQUIS POUR LA CERTIFICATION	5
01. Quel est le public concerné ?	6
02. Quels sont les diplômes et les compétences requis ?	6
03. Pour quelles fonctions d'enseignement ?	7
ORGANISATION DE L'ÉPREUVE	9
04. L'exposé du candidat	10
05. L'entretien avec le jury	10
06. Constituer son dossier	11
Un exemple de projet	12
ATTENDUS DIDACTIQUES ET PÉDAGOGIQUES	21
07. Capacités et compétences	22
08. Mise en œuvre des programmes	22
RECOMMANDATIONS	26
TEXTES RÉGLEMENTAIRES	27

INTRODUCTION

ASSURER À TOUS LES ÉLÈVES L'OFFRE DE LATIN OU DE GREC

Aujourd'hui, malgré l'engagement constant des formateurs universitaires, le vivier de professeurs de Lettres classiques issu des concours (CAPES et agrégation) ne suffit plus à assurer l'existence et la continuité de l'enseignement du latin et du grec dans tous les établissements scolaires. Aussi pour garantir un droit réel à une option offerte à tous les élèves convient-il de s'appuyer sur les compétences existantes dans les établissements quand elles sont solides.

UN VIVIER RENFORCÉ D'ENSEIGNANTS

La nouvelle volonté politique de placer les Humanités au cœur de l'École et d'ouvrir plus largement l'enseignement des langues anciennes dans le secondaire - dans les collèges en particulier - dès la rentrée 2018 appelle à renforcer le corps professoral déjà en poste par des professeurs susceptibles d'enseigner le latin et/ou le grec dans le cadre d'une certification complémentaire « Langues et cultures de l'Antiquité : option latin, option grec ».

Cette nouvelle mesure s'accompagne de manière convergente d'une politique volontariste de réactivation des concours de Lettres classiques, et plus particulièrement du CAPES Lettres, Lettres Classiques, externe, à la session 2019 (J.O. du 10 mai 2018).

INTERVENIR EN COMPLÉMENT DES ENSEIGNANTS DE LETTRES CLASSIQUES

Cette certification concerne des enseignants appelés à intervenir en complément du vivier des professeurs certifiés ou agrégés de Lettres classiques dans deux cas notamment :

- celui où il n'y a aucun professeur de Lettres classiques dans l'établissement ;
- celui où le nombre important de latinistes (voire d'hellénistes) ne peut être pris en charge dans sa totalité par le ou les professeurs de Lettres classiques et appelle de nécessaires dédoublements ainsi que l'intervention de professeurs dotés de cette certification complémentaire.

UNE NOUVELLE VOLONTÉ POLITIQUE

Cette volonté ministérielle s'est traduite par l'arrêté du 6 mars 2018 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires. Ce texte a été publié au *Journal officiel* de la République française du 18 mars 2018 (cf. *infra* page 27) et a fait l'objet d'une note de service n°2018-041 du 19 mars 2018 publiée au B.O.E.N n°12 du 22 mars 2018.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des mesures précédentes : dès le 16 juin 2017 avait été publié l'arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. L'article 7 rétablit un véritable enseignement de Langues et cultures de l'Antiquité qui n'est plus nécessairement lié à un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI).

La mise en œuvre de cet enseignement est confortée par la publication de la circulaire n°2018-012 du 24 janvier 2018 qui rappelle les évolutions réglementaires récentes et explicite les recommandations à respecter pour garantir à cet enseignement l'enrichissement et l'efficacité qu'il peut assurer à tous les élèves en matière de maîtrise des savoirs fondamentaux de la langue française et d'émancipation grâce à une culture générale humaniste.



CRITÈRES REQUIS POUR LA CERTIFICATION



01.

QUEL EST LE PUBLIC CONCERNÉ ?

Cette certification s'adresse notamment aux professeurs certifiés et agrégés et aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat des échelles de rémunération correspondantes, en particulier dans les disciplines suivantes : Lettres modernes, Histoire et Géographie, Philosophie, Langues vivantes étrangères.

Les enseignants contractuels du second degré de l'enseignement public, employés par contrat à durée indéterminée, et les maîtres délégués, employés par contrat à durée indéterminée, des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent également, désormais, faire acte de candidature à l'examen.

02.

QUELS SONT LES DIPLÔMES ET LES COMPÉTENCES DEMANDÉS ?

► Une formation universitaire attestée

Il est recommandé aux professeurs qui demandent la certification complémentaire en latin et/ou grec de pouvoir attester d'un diplôme national ou universitaire et qu'ils aient satisfait à l'une des formations suivantes :

- être titulaires d'une **licence et/ou d'un master de lettres classiques** ;
- être titulaires d'un **diplôme national (licence, master)** comportant des enseignements de latin et/ou de grec validés par des examens et cités sur le relevé de notes du diplôme considéré ;
- être titulaires d'un **diplôme universitaire (DU) de langue ancienne** ou d'une **certification universitaire en langue ancienne** ;
- avoir suivi un **cursus complet de langue latine ou grecque en licence** et être titulaires de **certifications universitaires** validées par les suppléments au diplôme de licence – ou attestées par le Département de formation pour les cursus antérieurs à la mise en place des suppléments aux diplômes de licence ;
- avoir suivi et obtenu **une mineure en trois ans de latin et/ou de grec** dans une des Universités qui les délivreront à partir de 2019.

LA VOIE DE LA VAA

Pour ceux qui ne seraient pas titulaires du Diplôme Universitaire ou de ces certifications universitaires, l'accès à cette certification pourra se faire sur la base d'une VAA (Validation d'Acquis Académiques). Ces formations sont assurées sur tout le territoire, dans les départements universitaires dispensant un enseignement de langues et littératures anciennes, avec parfois la possibilité d'un enseignement à distance.

CANDIDATER À UNE OU DEUX OPTIONS ?

Un candidat peut s'inscrire à la fois en latin et en grec s'il dispose des titres requis. La candidature à l'une des options (latin) n'est en effet pas exclusive de la candidature à l'autre option (grec) lors d'une autre session de l'examen, voire lors de la même session.

► Les compétences requises

Si des compétences autant culturelles que linguistiques sont requises, pour ce qui touche aux compétences linguistiques, elles correspondent, en latin ou en grec, notamment pour l'écrit, à un niveau indicatif B1 à B2 en équivalence avec le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Ce qui, pour les professeurs candidats à cette certification, signifie :

- maîtriser, outre la morphologie et le lexique usuel, les principaux points de syntaxe et les structures de la phrase latine ou grecque à l'intérieur de textes simples ;
- prévoir une progression morphologique et syntaxique d'apprentissage de la langue (particularités des langues à flexion, structures simples ou plus complexes de la phrase, par exemple), sans négliger l'importance du vocabulaire (500 mots nécessaires pour des langues qui sont aux sources de la nôtre) ou des questions simples de traduction, qui font travailler sur les nuances des langues afin de mieux comprendre tel fait de société ou de civilisation.

LA FORMATION UNIVERSITAIRE

Les candidats qui souhaiteront acquérir le niveau universitaire attendu et les compétences demandées pourront suivre, en présentiel ou à distance, les modules mis en place dans les universités.

03.

POUR QUELLES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT ?

La création de la certification complémentaire en LCA vise à renforcer le corps professoral déjà en poste par des enseignants certifiés, agrégés et contractuels dans une autre discipline (en particulier Lettres modernes, Langues vivantes étrangères, Histoire, Philosophie) : ces enseignants volontaires viennent en appui des professeurs certifiés et agrégés de Lettres classiques pour l'enseignement du latin et/ou du grec ancien, au collège ou au lycée.

Le professeur titulaire de la certification complémentaire pourra assurer, en complément de sa discipline d'origine, l'enseignement de l'une ou des deux langues anciennes, selon ses compétences et dans la limite des horaires réglementaires.

Le professeur titulaire de la certification sera notamment sollicité :

- pour pallier l'absence institutionnelle de professeurs de Lettres classiques dans l'établissement ;
- pour renforcer le potentiel en ressources humaines de l'établissement dans lequel il exerce et favoriser, par exemple, les dédoublements nécessaires, la création ou le maintien d'un enseignement de langue ancienne, lorsque le ou les professeurs de Lettres classiques ne peuvent l'assurer seul (s) ;
- pour pallier l'absence temporaire d'un professeur de Lettres classiques dans l'établissement.



ORGANISATION DE L'ÉPREUVE



04.

L'EXPOSÉ DU CANDIDAT

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum.

Le candidat appuie son exposé sur les éléments du dossier qu'il aura au préalable constitué (cf. paragraphe 06. « Constituer son dossier ») et qu'il aura joint à sa candidature dans les délais impartis par le rectorat dans le cadre duquel il postule.

Si le candidat doit exposer les trois éléments constitutifs du dossier (formation, motivations, projet ; cf. *infra*), sa prestation ne peut pour autant se limiter à une simple récitation de son écrit. Le candidat doit manifester sa capacité à s'abstraire de son écrit, à le formuler ou à le présenter différemment.

Le candidat peut valoriser, s'il le souhaite, sa culture disciplinaire d'origine dans la présentation de son projet.

05.

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

La présentation effectuée par le candidat sert de point de départ à un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes maximum.

Lors de cet entretien avec le candidat, le jury vérifie **les capacités requises**, à savoir :

- **Conduire avec profit un projet pédagogique** clairement défini et adapté aux exigences et aux attendus des programmes (latin ou grec, collège ou lycée) ;
- **Proposer, dans le cadre de ce projet, un choix succinct et pertinent de textes antiques**, présentés en version bilingue, et de documents iconographiques complémentaires ;
- **Analyser de façon pertinente les textes et les documents** qu'il a proposés et répondre aux questions du jury en faisant preuve de connaissances linguistiques et culturelles, historiques, littéraires et artistiques ;
- **Inscrire l'ensemble de ces textes et documents dans une démarche d'apprentissage cohérente** (étude des textes, de la langue, de la littérature et de la civilisation grecques ou romaines) ;
- **Mobiliser les procédés didactiques courants** mis en œuvre dans un contexte professionnel réel pour favoriser l'intérêt et l'activité des élèves, au service des apprentissages ;
- **Utiliser avec discernement l'outil numérique** pour choisir des ressources fiables, adaptées à la situation d'enseignement envisagée ;
- **Communiquer à l'oral** de manière claire et organisée.

CANDIDATER À UNE OU DEUX OPTIONS ?

Dans le cas d'une candidature aux deux options de la certification (latin et grec), l'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et évalués indépendamment l'un de l'autre.

06. CONSTITUER SON DOSSIER

Le dossier comporte, en règle générale, quatre à cinq pages.

Ce dossier contient :

- la présentation de la formation universitaire (avec copies des diplômes et/ou éventuellement relevé de notes) et professionnelle du candidat ;
- les motivations de sa candidature ;
- le développement succinct d'un projet, envisagé à un niveau de classe donné en fonction des programmes, projet qu'il souhaiterait conduire dans une situation d'enseignement de son choix en latin ou en grec.

À cette occasion, le candidat manifeste son expérience et ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués ou envisagés à titre professionnel ou personnel.

CANDIDATER À UNE OU DEUX OPTIONS ?

Dans le cas d'une candidature aux deux options de la certification (latin et grec), si le candidat a les diplômes requis, il est autorisé à remettre au jury un unique dossier pouvant être porté à huit pages maximum.

UN EXEMPLE DE PROJET

DES TEXTES, DES DOCUMENTS, DES CHOIX

Pour préparer l'entretien, le candidat est invité à organiser un projet pour montrer sa capacité à conduire un enseignement en latin ou en grec, en collège ou en lycée, dans une situation de son choix. Ce projet lui permet d'amorcer des axes thématiques et des problématiques fondés sur des textes et des documents variés, selon la cohérence qu'il aura définie.

À titre d'exemple, quelques pistes sont proposées ici comme point d'appui d'un projet dont le contenu est modulable en fonction des besoins et des objectifs. Les textes peuvent être ainsi retenus pour leur dimension documentaire, anthropologique et culturelle (histoire, géographie, philosophie, histoire des idées), littéraire ou linguistique.

Il revient au candidat d'opérer des choix dans l'éventail des possibles, en mesurant la pertinence des enjeux, mais aussi en tenant compte de la curiosité, de l'intérêt, du plaisir qu'il éprouve dans la préparation de sa démarche de professeur, pour lui d'abord, afin de mieux les transmettre à ses élèves ensuite.

Lors de l'entretien avec le jury, le candidat n'est pas tenu de développer de manière détaillée les axes de son projet : il les esquisse seulement, en limitant leur nombre à deux ou trois.

EXEMPLE DE PROJET : *QUE SIGNIFIE « ÊTRE ROMAIN » ?*

Poser la question est une manière d'engager une réflexion « problématique » autour de notions clés qui touchent au domaine historique, politique, social et culturel d'une civilisation : citoyenneté et intégration, colonisation et acculturation.

En relation avec l'Histoire et l'Enseignement moral et civique, ces notions méritent une attention particulière car elles invitent à réfléchir aux notions modernes de droit, de citoyenneté, d'intégration, qui font précisément partie des « clés » d'une éducation à la citoyenneté, définie par les programmes du collège et du lycée.

Le professeur peut les aborder par un choix de documents qui privilégient tel ou tel aspect, selon qu'il enseigne au collège ou au lycée.

Par exemple :

► Au collège

- dans le cadre du programme des classes de 5^e et 4^e : les origines de Rome, la fondation d'une cité ; vie privée, vie publique, famille et filiation ;
- dans le cadre du programme de la classe de 3^e : l'impérialisme romain, citoyens et non-citoyens, Rome et les provinces.

► Au lycée

- dans le cadre du programme de seconde : l'homme romain, le citoyen ;
- dans le cadre du programme de terminale : interrogations politiques (idéaux et réalités politiques).

En fonction des niveaux de classe et des objectifs qu'il s'est fixés, le professeur peut choisir de travailler par exemple et ici de manière non limitative sur :

- **la symbolique des mythes de fondation** en confrontant les origines de Rome (Énée, l'émigré troyen devenu roi des Latins ; Romulus intégrant des fugitifs hors-la-loi dans sa cité, puis assimilant les peuples voisins, comme les Sabins) et celles d'Athènes (mythe d'autochtonie, Érechthée, le roi-serpent né du sol), ce qui permet - entre autres - d'engager la réflexion sur droit du sol / droit du sang en lien avec la problématique de l'intégration ;
- **les signes de la romanité** sur le plan individuel (les *tria nomina* qui définissent le citoyen, la toge) et collectif (les éléments caractéristiques de l'urbanisme romain) ;
- **l'évolution du droit à la citoyenneté à Rome** (République, Empire) ;
- **un exemple de provinces romaines :**
 - les Gaules (avec étude des ressources des musées et sites archéologiques selon les régions) ;
 - « l'intégration » à Rome et le cosmopolitisme antique ;
 - l'ouverture religieuse.

Au collège ou au lycée, dans le cadre de la réflexion sur la citoyenneté, on peut inviter les élèves à comparer le statut du citoyen dans l'Antiquité (en Grèce, à Rome) à celui du citoyen aujourd'hui en France. Repérer les écarts relève aussi de la mission de l'enseignant de Langues et cultures de l'Antiquité.

► Sites institutionnels à consulter à titre d'exemple

- la DILA (Direction de l'Information légale et administrative) : « Comment devient-on citoyen français »
- France TV éducation : « Qu'est-ce qu'être citoyen, citoyenne ? »
- MUSAGORA : <http://www.cndp.fr/archive-musagora/>

► Mise en perspective : quelques pistes, quelques textes

Sans entrer dans le détail complexe de la question historique et institutionnelle, il est important de donner aux élèves des repères essentiels pour comprendre comment Rome a accordé progressivement son droit de citoyenneté aux habitants de l'empire, assurant ainsi le processus de romanisation, que l'on peut voir aussi comme un processus d'acculturation.

Alors que les cités grecques comme Athènes avaient une pratique restreinte et fermée de la citoyenneté, d'où l'étranger souvent qualifié de « barbare » était systématiquement exclu, Rome développe une politique universaliste et intégratrice : l'étranger, qu'il soit

« civilisé » (comme le Grec) ou « barbare » (comme le Gaulois), est celui à qui il faut imposer l'ordre romain, mais aussi celui que l'on peut amener à s'intégrer dans la romanité.

Ce peut être l'occasion d'engager le débat en variant les points de vue.

Par exemple, on peut commencer par confronter le commentaire de Tite-Live sur le peuplement de la Rome royale avec celui de Denys d'Halicarnasse qui feint de s'étonner de son cosmopolitisme :

« À l'exemple des rois précédents, qui avaient agrandi l'État en conférant le droit de cité aux ennemis vaincus (*qui rem Romanam auxerant hostibus in civitatem accipiendis*), le roi Ancus Marcius fit transférer à Rome tous les habitants des environs (*multitudinem omnem Romam traduxit*). Et comme les premiers Romains avaient installé leurs demeures autour du mont Palatin, les Sabins sur le Capitole et dans la citadelle, les Albains sur le mont Caelius, il assigna le mont Aventin aux derniers venus. Là aussi trouvèrent place les citoyens de Tellènes et de Ficana, quand les Romains eurent conquis ces deux villes. [...] Entré en possession d'un immense butin, Ancus Marcius revint à Rome, où il admit au rang de citoyens plusieurs milliers de Latins. »

Tite-Live (59 avant J.-C. – 17 après J.-C.), *Histoire romaine*, livre I, 33, 1 - 5.

« C'est un prodige ! Ceux qui réfléchissent aux événements se demandent comment Rome ne s'est pas complètement «barbarisée» (**οὐχ ἅπασα ἐξεβαρβάρωθη**) après avoir accueilli des Osques, des Marses, des Samnites, des Étrusques, des Bruttians et des milliers d'Ombriens, de Liguriens, d'Ibériques et de Celtes en continu, sans compter d'innombrables autres peuples aux langues et coutumes différentes. »

Denys d'Halicarnasse (60 – 8 avant J.-C.), *Antiquités romaines*, livre I, 89, 3.

Ce texte, où s'exprime une forme de condescendance traditionnelle du Grec pour le Romain, offre une amorce de questionnement sur la notion de « barbare » : que recouvre ce terme dans l'Antiquité ? Qui est le « barbare » de qui ?

Il permet aussi d'amener les élèves à s'interroger sur des mots et des notions directement liés au débat actuel (immigration, intégration, assimilation, altérité, exclusion) : le professeur peut choisir de les développer dans le cadre d'une réflexion sur les valeurs de la citoyenneté en EMC.

Pour les uns, Rome n'a pas imposé la romanisation de force : elle a laissé aux cités leurs coutumes et leurs lois locales ; l'*Urbs* (la Ville) et ses provinces s'enrichirent ainsi mutuellement, dans une vision universaliste et cosmopolite que résume une formule célèbre d'Ovide, en forme de paronomase (*spatium est Urbis et orbis idem*, « l'espace est le même, celui de la Ville et celui du monde », *Fastes*, II, vers 683-684), reprise par Aelius Aristide et Rutilius Namatianus dans leurs éloges de Rome.

« En hommes généreux, vous avez largement distribué la citoyenneté romaine. Vous n'en avez pas fait un objet d'admiration en refusant de la partager avec quelqu'un d'autre ; au contraire, vous avez cherché à en rendre digne l'ensemble des habitants de l'empire ; vous avez fait en sorte que le nom de Romain ne soit pas celui d'une cité, mais le nom d'un peuple commun et unique. En effet, vous ne classez plus maintenant les peuples en Grecs ou barbares (Οὐ γὰρ εἰς Ἑλληνας καὶ βαρβάρους διαίρεῖτε νῦν τὰ γένη), mais vous distinguez Romains et non-Romains (ἄλλ' εἰς Ῥωμαίους τε καὶ οὐ Ῥωμαίους ἀντιδείλετε). »

Aelius Aristide (II^e siècle), *Discours*, XIV, 214.

*Fecisti patriam diversis gentibus unam ;
profuit injustis te dominante capi ;
dumque offers victis proprii consortia juris,
urbem fecisti, quod prius orbis erat.*

« Aux nations diverses tu as fait une seule patrie ; les peuples qui ignoraient la justice ont gagné à être soumis par tes armes ; et, en appelant les vaincus au partage de tes droits, de l'univers tu as fait une seule cité. »

Rutilius Namatianus (début du V^e siècle), *Sur son retour*, vers 63-67.

Pour les autres, les Romains avides de conquêtes se sont comportés comme des prédateurs, ainsi que le dénonce le chef calédonien (écossais) Calgacus dans un vibrant discours « anti-colonialiste » avant la lettre (il sera repris par Diderot dans son *Supplément au voyage de Bougainville* et par Jean-Paul Sartre dans ses *Troyennes*) :

Raptores orbis, postquam cuncta vastantibus defuere terrae, mare scrutantur ! [...] Auferre, trucidare, rapere falsis nominibus imperium, atque ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.

« Pilleurs de l'univers, quand ils ne trouvent plus de terre à ravager, c'est la mer qu'ils explorent ! [...] Arracher, massacrer, voler, c'est ce qu'ils nomment empire pour nous tromper et quand ils font d'une terre un désert, ils appellent ça la paix. »

Tacite (env. 58 – 120), *Vie d'Agricola*, XXX, 6-7.

Le candidat prend soin de présenter en bilingue les textes qu'il a choisis dans son dossier : à cette occasion, le jury l'interroge pour vérifier ses compétences linguistiques. À ce titre, le candidat peut aussi être invité à traduire un extrait de texte pour montrer sa maîtrise du vocabulaire et de la syntaxe du grec ou du latin ainsi que sa capacité à enseigner aux élèves un ou plusieurs point(s) de langue précis.

► Associer textes et images

Pour aborder la question de la citoyenneté romaine, le professeur peut aussi associer des textes et des documents épigraphiques.

Par exemple, un extrait de Tacite peut être mis en relation avec les « tables Claudiennes » (Lyon, Musée gallo-romain de Fourvière) sur lesquelles est gravé le discours de l'empereur Claude prononcé le 15 août 48, alors que les notables de « la Gaule chevelue » (*Gallia comata*) réclamaient le droit d'être candidat au *cursus honorum*, qui leur ouvrirait l'accès au Sénat.

« Certains sénateurs romains s'y opposèrent violemment : «Ils allaient tout occuper, ces riches dont les aïeux et bisaïeux avaient massacré nos légions, assiégé le grand César près d'Alésia. Voilà des faits récents : que serait-ce si on se rappelait ceux qui périrent au pied de la citadelle du Capitole sous les coups de ces mêmes Gaulois ? Qu'ils jouissent du titre de citoyens, soit ! mais qu'on ne prostitue pas les honneurs insignes des sénateurs et des magistrats.»

Le prince ne fut pas touché par ces arguments et il répondit sur le champ : « Se plaint-on que des hommes remarquables soient venus d'Hispanie, de Gaule narbonnaise ? Leur amour pour notre patrie n'est pas moins grand que le nôtre. Pourquoi Sparte et Athènes, si puissantes par les armes, ont-elles disparu, si ce n'est pour avoir écarté les vaincus comme des étrangers ? [...] Aucune guerre n'a été plus rapidement terminée que celle contre les Gaulois. Déjà les coutumes, les arts, les alliances les confondent avec nous : qu'ils nous apportent aussi leurs richesses et leur or, plutôt que d'en jouir seuls ! »

Tacite (env. 58 – 120), *Annales*, livre XI, 23-24.

Le statut de citoyen peut être illustré par la stèle funéraire d'un légionnaire à la fin du I^{er} siècle après J.-C., qui présente la nomenclature complète du citoyen (*tria nomina*, rattachement à l'une des 35 tribus de Rome), attestant le processus juridique d'intégration civile : né à Lugdunum (Lyon), mort en Germanie inférieure (région de Bonn) à 38 ans, le défunt Caius Julius Baccus, fils de Caius, de la tribu Galeria, était soldat dans une cohorte auxiliaire de la légion (cette stèle qui a été trouvée à Cologne est conservée au Musée romain-germanique, *Corpus des inscriptions latines*, XIII, 8318).



La stèle de Caius Julius Baccus, Musée romain-germanique, Cologne.
(document disponible sur Wikimedia Commons)

Ce document permet aussi bien de travailler la langue à partir d'un support épigraphique que de faire une mise au point historique (organisation des légions, structures militaires de l'empire, modes d'intégration civile liés au service militaire, entre autres).

Pour aborder la question de la romanisation des provinces de l'empire et le phénomène d'acculturation - le fait d'aller « vers » (*ad*) une autre culture - qui consiste pour un individu à apprendre les modes de comportements, les modèles et les normes d'un groupe dominant de façon à être accepté par ce groupe, la lecture d'un extrait de Tacite peut être associée à des images de BD bien connues (*Astérix*).

Le texte : pour pacifier les Bretons encore insoumis, le général romain Agricola prend toute une série de mesures.

« Agricola voulait habituer les Bretons, incultes et belliqueux, à vivre en paix et à découvrir les charmes du loisir. Il les aidait au nom de l'État à construire des temples, des places publiques, des maisons (*templum, fora, domos*) ; il félicitait les plus entreprenants et critiquait les récalcitrants : ainsi s'imposa le désir de se faire mieux voir (*honoris aemulatio*). De plus, il faisait donner une solide éducation aux fils des notables, de sorte que ceux qui naguère refusaient notre langue, voulaient désormais la parler couramment. Par la suite, ce fut même un honneur de s'habiller comme nous et beaucoup adoptèrent la toge (*habitus nostri honor et frequens toga*). Peu à peu, les Bretons découvrirent les portiques, les thermes, le raffinement des festins (*porticus et balnea et conviviorum elegantiam*). Par manque d'expérience, ils appelaient civilisation (*humanitas*) ce qui était une forme de servitude (*pars servitutis*). »

Tacite (env. 58 – 120), *Vie d'Agricola*, XXI, 1-3.

L'image : dans les aventures d'Astérix, *Le Combat des chefs* (1967, p. 7), on voit le chef du village gaulois de Serum, Aplusbégalex, qui se revendique « Gallo-Romain », imposer à ses compatriotes tous les signes de la romanité (un véritable « Roman way of life ») : cheveux courts, toge, maison à colonnes, aqueduc (« Ça fait romain ! »).

On peut aussi proposer la première planche de l'album *Le Domaine des dieux* (Astérix, 1971) où l'on découvre comment Jules César imagine soumettre le village des irréductibles Gaulois en le transformant en une Rome miniature (forum, théâtre, amphithéâtre, *insulae*, installations portuaires).

La formule humoristique « Rome sweet Rome » (*Le Combat des chefs*, p. 8) trouvera ainsi son équivalent dans la sentence de Sénèque (*Consolation à Helvia*, VII, 7) :

Ubi cumque vicit Romanus habitat.

Le Romain habite partout où il a vaincu.

Sénèque (4 avant J.-C. – 65 après J.-C.), *Consolation à Helvia*, VII, 7.

Pour mener un travail, dans le cadre de la romanisation des provinces, qui associe l'histoire et la géographie, les textes et les ressources archéologiques, le latin et le grec dans le cadre de l'enseignement conjoint, la lecture d'un extrait de Strabon (la description de Lugdunum) peut être associée à des documents variés (photographies, reconstitutions).

Le texte est donné en trilingue :

Αὐτὸ μὲν δὴ τὸ Λούγδουνον, ἐκτισμένον ὑπὸ λόφῳ κατὰ τὴν συμβολὴν τοῦ τε Ἄραρος τοῦ ποταμοῦ καὶ τοῦ Ῥοδανοῦ, κατέχουσι Ῥωμαῖοι. Εὐανδρεῖ δὲ μάλιστα τῶν ἄλλων πλὴν Νάρβωνος· καὶ γὰρ ἐμπορίῳ χρῶνται, καὶ τὸ νόμισμα χαράπτουσιν ἐνταῦθα τό τε ἀργυροῦν καὶ τὸ χρυσοῦν οἱ τῶν Ῥωμαίων ἡγεμόνες.

Τό τε ἱερὸν τὸ ἀναδειχθὲν ὑπὸ πάντων κοινῇ τῶν Γαλατῶν Καίσαρι τῷ Σεβαστῷ πρὸ ταύτης ἴδρυται τῆς πόλεως ἐπὶ τῇ συμβολῇ τῶν ποταμῶν· ἔστι δὲ βωμὸς ἀξιόλογος ἐπιγραφῶν ἔχων τῶν ἐθνῶν ἐξήκοντα τὸν ἀριθμὸν καὶ εἰκόνες τούτων ἐκάστου μία.

Strabon (env. 64 avant J.-C. – 25 après J.-C.), *Géographie*, IV, 3, 2.

Lugdunum ergo, sub colle conditum ubi Arar in Rhodanum flumen incidit, Romani obtinent. Post Narbonem, haec urbs maxime omnium urbium Gallicarum hominum frequentia pollet. Praefecti enim Romanorum eo utuntur emporio, monetamque ibi tam auream quam argenteam cudunt.

Templum, ab omnibus communi sententia Gallis decretum Caesari Augusto, ad hanc urbem ad concursum fluviorum est positum : aram habet hoc memorabilem, cum inscriptione gentium, LX numero, et imagine singularum.

Traduction de l'humaniste Xylander, 1571.

La ville même de Lyon, bâtie au pied d'une colline au confluent de la Saône et du Rhône, appartient aux Romains. De toutes les villes, c'est elle qui a la plus forte population après Narbonne. On l'utilise en effet comme place de commerce, et les gouverneurs romains y frappent monnaie d'or et d'argent.

Le sanctuaire dédié par l'ensemble des peuples gaulois à César Auguste est bâti en face de la ville, au confluent des deux fleuves. Il y a un autel remarquable qui porte une inscription énumérant les soixante peuples, ainsi que des statues, une pour chacun d'entre eux, et un grand bois sacré.

Traduction F. Lasserre, CUF, revue par Jean-Claude Decourt et Gérard Lucas, 1993.

Selon ses objectifs, le professeur peut tirer profit de cette confrontation pour diverses approches (découverte, consolidation, approfondissement) dans le cadre de l'étude de la langue.

Par exemple, on peut focaliser l'attention des élèves sur :

- le vocabulaire en confrontant les mots soulignés dans les textes de la page 19 (observer et commenter les équivalences de termes, citer des mots français qui en sont issus) ;
- la morphologie (relever et observer les formes verbales) ;
- la syntaxe (observer la construction de la phrase simple, revoir les cas et fonctions).

Les images : on peut confronter diverses photographies de Lyon (cartes, sites) et documents archéologiques variés avec les propositions de reconstitution ; par exemple :

- les aquarelles de Jean-Claude Golvin (à consulter sur son site) ;
- l'album *Lugdunum, Lyon*, dans la série « Les voyages d'Alix », Jacques Martin, Gilbert Bouchard (Casterman, nouvelle édition 2014).

N.B. : on trouvera une présentation exhaustive des textes antiques sur Lyon dans :

Jean-Claude Decourt et Gérard Lucas, « Lyon dans les textes grecs et latins. La géographie et l'histoire de Lugdunum, de la fondation de la colonie (43 avant J.-C.) à l'occupation burgonde (460 après J.-C.) », Lyon, Travaux de la Maison de l'Orient, n° 23 ; disponible sur [Persée](#).

► Bibliographie complémentaire

- David Macaulay, *Naissance d'une cité romaine*, L'École des Loisirs, rééd. 2006 (un « classique » pour comprendre comment se construit une ville romaine) ;
- *Et Lutèce devint Paris, Métamorphoses d'une cité au IV^e siècle*, Paris Musées, 2011 ;
- Paris ville antique sur <http://www.paris.culture.fr/> ;
- Arles antique, collection guides archéologiques de la France, Monum / Éditions du patrimoine, 2006 ;
- Sur le site du Musée départemental Arles antique, voir le dossier enseignants « Commerce et activités portuaires » ;
- Le site du musée de Lattes : <http://www.lattara.culture.fr/index.php?ver=acc> ;
- Sur la Gaule romaine :
 - *Voyage en Gaule romaine*, Gérard Coulon, aquarelles de Jean-Claude Golvin, Actes Sud, Errance, 2002.
 - *Les Gallo-Romains : Vivre, travailler, croire, se distraire : 51 avant J.-C. - 486 après J.-C.*, Gérard Coulon, Errance, 2006.
 - *La France gallo-romaine*, Martial Monteil et Laurence Tranoy, La Découverte, 2008.
 - *La Gaule romaine à petits pas*, Olivier Blin et Benjamin Lefort, Actes Sud Junior, 2012.



ATTENDUS DIDACTIQUES ET PÉDAGOGIQUES



07.

CAPACITÉS ET COMPÉTENCES

Au cours de l'entretien, le candidat doit manifester des compétences didactiques et pédagogiques communes à toutes les disciplines et montrer comment il projette de les mettre concrètement en œuvre dans le cadre des enseignements de latin et/ou de grec.

► Les capacités attendues

- **maîtriser les savoirs disciplinaires** ;
- **les transmettre** en les adaptant aux besoins des élèves ;
- **mettre en œuvre une séance d'apprentissage**, de consolidation ou d'approfondissement, de manière précise et réfléchie, en relation avec les programmes ;
- **prendre en compte** les acquis et les besoins des élèves.

Le candidat vise à mettre en place :

- des démarches innovantes aussi bien en langue qu'en culture, en veillant à ne jamais dissocier les deux et en utilisant l'outil numérique pour répondre à des besoins précis d'enseignement ;
- des exercices et des modalités d'évaluation adaptés au niveau des élèves pour juger de leurs acquis et compétences.

Il est capable :

- d'analyser de manière réflexive ses choix didactiques et pédagogiques pour en mesurer la pertinence, la cohérence et l'efficacité ;
- de replacer l'enseignement des Langues et cultures de l'Antiquité dont il accepte la responsabilité dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement) et situations (travail en équipe, interdisciplinarité, dynamique de projet).

Par son engagement et sa motivation, par sa rigueur et son esprit critique, il donne du sens à l'enseignement des Langues et cultures de l'Antiquité. Il les inscrit dans le cadre d'une réflexion sur les valeurs fondamentales de la République. Il articule en profondeur les objectifs de formation à une maîtrise de la langue et de la culture françaises, à une conscience critique et anthropologique sur la diversité et les identités culturelles, et à une intégration réfléchie au cadre de vie et de développement professionnel et personnel dans le monde contemporain.

08.

MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES

Au cours de l'entretien, le candidat doit manifester sa connaissance des finalités et des objectifs de l'enseignement des Langues et cultures de l'Antiquité, tels que les définissent les programmes¹ du collège et du lycée.

Il doit montrer sa capacité à mettre en œuvre, de façon pertinente et réfléchie, les démarches et activités prescrites.

1. B.O. n° 11 du 17 mars 2016. B.O. n° 32 du 13 septembre 2007. B.O. n° 15 du 11 avril 2013.

► De quelles capacités le candidat doit-il faire preuve s'il enseigne en collège ?

Le candidat doit pouvoir rendre compte de la cohérence chronologique et thématique à laquelle obéit la progression du programme, tout au long du cycle 4 :

- une vision dynamique et élargie de la latinité, des origines jusqu'à la Renaissance (qui permet à l'élève de saisir les évolutions du monde romain dans le temps et dans l'espace) ;
- la mise en regard des deux cultures latine et grecque, dont le dialogue a été constant dans le monde méditerranéen antique.

Le projet pédagogique présenté par le candidat doit manifester sa connaissance des trois grands champs de compétences travaillées :

- acquérir des éléments de culture littéraire, historique et artistique ;
- lire, comprendre, traduire, interpréter ;
- comprendre le fonctionnement de la langue.

Le candidat doit, dans son projet, prendre en compte les capacités visées en fin d'apprentissage, telles que les expriment les attendus de fin de cycle.

Par exemple, en latin, pour la lecture, la compréhension, la traduction des textes, adaptés en début d'apprentissage puis authentiques :

- lire oralement un texte latin ;
- repérer des indices signifiants pour émettre des hypothèses de lecture et interpréter un texte ;
- comprendre globalement un texte authentique simple ;
- traduire individuellement et de façon aboutie un texte authentique court et accessible ;
- situer les textes littéraires dans leur contexte historique et culturel ;
- interpréter des textes littéraires en fondant son interprétation sur quelques outils d'analyse simples ;

ou encore, pour l'étude de la langue :

- comprendre et maîtriser les principes d'une langue à déclinaison ;
- savoir repérer et analyser en contexte l'emploi d'unités lexicales ;
- connaître les éléments fondamentaux du système verbal ;
- repérer les éléments constitutifs d'une phrase complexe.

Le candidat doit être capable de proposer quelques exemples d'activités, de situations d'apprentissage susceptibles de favoriser l'atteinte progressive de ces objectifs. Il doit montrer qu'il saura construire, chez les élèves, la capacité à circuler entre les textes (passer d'un texte en langue latine ou grecque à un texte traduit, passer d'un texte traduit à un texte en langue latine ou grecque) et entre les systèmes de langue.

► De quelles capacités le candidat doit-il faire preuve s'il enseigne en lycée ?

Montrer sa compréhension de l'organisation des programmes autour de thématiques et de problématiques destinées à permettre une approche des langues et cultures latines et grecques qui soit à la fois attrayante et fidèle à leurs dimensions profondes.

Ainsi :

- **en classe de seconde**, une approche essentiellement anthropologique et culturelle (l'homme romain / grec, le monde romain / grec ; les figures héroïques et mythologiques) ;
- **en classe de première**, une approche littéraire, générique, historique, esthétique (récits et témoignages ; la rhétorique, orateur et citoyen ; le théâtre, texte et représentation ; la poésie amoureuse, *éros* et épos) ;
- **en classe terminale**, l'approche des grandes interrogations philosophiques, scientifiques, politiques et sociales du monde antique.

► Du collège au lycée, quelles autres capacités mobiliser ?

Avoir réfléchi à la saisie intellectuelle et esthétique des textes antiques pour nourrir la réflexion d'aujourd'hui, aux moyens de faciliter l'accès à ces textes, aux pratiques susceptibles d'aider les élèves à construire des compétences de lecture, de traduction et d'interprétation des textes authentiques :

- proposer, notamment au lycée en prolongement du collège, des choix de textes pertinents, d'en favoriser la lecture et l'interprétation, dans l'exercice fondamental du commentaire, notamment par la prise en compte du contexte de production, des valeurs portées par les textes antiques, des genres dans lesquels ils s'inscrivent ;
- mettre en œuvre des modalités de lecture et de traduction variées, en fonction de la nature, de la difficulté des textes et du niveau de classe : lecture en traduction (œuvres intégrales), lecture dans des éditions bilingues, utilisation méthodique d'une traduction française, comparaison de traductions, apprentissage progressif de la traduction collective et autonome ; le candidat doit montrer qu'il a conscience des enjeux de l'activité scolaire de traduction, occasion d'un travail collaboratif (dans la classe ou inter-classes) et non simple exercice d'évaluation des connaissances linguistiques (au demeurant indispensables).

Avoir réfléchi à la mise en œuvre d'un enseignement systématique de la langue : acquisition d'un lexique, étude de la syntaxe et des effets stylistiques et poétiques, condition nécessaire à la compréhension du texte et au travail du commentaire.

Proposer des modalités d'apprentissage variées : découverte des faits de langue dans les textes authentiques, dans des corpus de phrases constitués à cet effet, dans la comparaison avec la langue française ou d'autres langues contemporaines, romanes notamment.

Exploiter les liens entre les textes antiques et ceux d'auteurs français et européens (intertextualité), pour ainsi entretenir la conscience d'une cohérence et d'une communauté culturelles, que l'enseignement des langues anciennes permet de déployer.

Manifester une conscience exacte des grands enjeux de l'enseignement des Langues et cultures de l'Antiquité au collège comme au lycée, pour permettre à chaque élève :

- de se situer dans l'histoire et de comprendre événements et idées d'aujourd'hui ;
- de mieux comprendre et mieux maîtriser, en l'enrichissant, sa langue maternelle par l'étymologie et par la traduction, comme par la comparaison avec les autres langues, romanes en particulier ;
- de mieux maîtriser les formes de discours ;
- de former sa capacité à argumenter et à délibérer par l'approche des modes de pensée antiques politiques, religieux et philosophiques ;
- de développer sa capacité d'imaginer par la connaissance des mythes, des représentations de l'Antiquité et des différentes formes de l'art antique.

RECOMMANDATIONS

S'ENGAGER DANS UNE FORMATION CONTINUÉE

Si certains professeurs de Lettres modernes ont déjà une pratique de l'enseignement du latin dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées, pour ceux qui découvrent cet enseignement et souhaitent se former, il est recommandé de suivre des stages de formation continue dans le cadre du plan national des formations académiques.

LES STAGES À PRIVILÉGIER

Il convient de privilégier les stages présentant les orientations suivantes :

- **la pédagogie différenciée**, dans l'esprit d'une ouverture complète de l'enseignement de LCA à tous les profils d'élèves ;
- **les approches collaboratives**, dans l'interprétation, la traduction, la recherche documentaire et la production de textes mais aussi de supports hybrides, associant textes et images fixes ou mobiles ;
- **l'initiation à la mise en œuvre d'ateliers de traduction collaboratifs**, tant au collège qu'au lycée, et étendus à plusieurs classes ou à un bassin local par le biais du numérique ;
- **la pratique continuée de l'oral**, notamment dans le cadre de concours d'éloquence ou de dossiers plaidés.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires (extraits de la version consolidée).

[...]

ARTICLE 4

Modifié par Arrêté 2005-09-27 art. 1 JORF 8 octobre 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006

L'examen est constitué d'une épreuve orale, jugée par un jury institué au niveau académique pour chacun des secteurs disciplinaires. Le jury, nommé par le recteur d'académie, comprend, outre au moins un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, président, des membres choisis parmi les inspecteurs de l'éducation nationale, les corps de personnels enseignants et les enseignants-chercheurs. Des personnes n'appartenant pas aux corps précédemment cités peuvent, en tant que de besoin, être choisies en raison de leurs compétences particulières.

Le candidat remet au recteur d'académie, à la date fixée par celui-ci, un rapport relatif à sa formation et à ses activités professionnelles ou personnelles en lien avec le secteur disciplinaire choisi, établi dans des conditions fixées par note de service du ministre chargé de l'éducation nationale. Ce rapport, communiqué par le recteur d'académie au jury avant l'audition du candidat, n'est pas soumis à notation.

ARTICLE 5

Modifié par Arrêté 2005-09-27 art. 1 JORF 8 octobre 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006

L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres, dans une école supérieure du professorat et de l'éducation ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.



eduscol.education.fr

